ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX DE VERIFICATION DES BOITIERS OPTIQUES EN CHAMBRE TELECOM
MARDI 2 JUIN 2020 ENTRE 8 H 00 ET 18 H 00

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02 juin au 18 juin 20250

La notification faite le 2 juin 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDÉRANT la demande présentée le 29 mai 2020, par l'entreprise SPIE CityNetworks, sollicitant l'autorisation d'effectuer la vérification de boitiers optiques en chambre télécom pour le compte de Manche Numérique à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mardi 2 juin 2020 entre 8 h 00 et 18 h 00,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 2 juin 2020 entre 8 h 00 et 18 h 00, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer la vérification de boitiers optiques en chambre télécom pour le compte de Manche Numérique à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny selon les plans ci-joints.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Il est ici rappelé que l'entreprise devra faire son affaire personnelle :
- **de la pose des panneaux réglementaires**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : l'entreprise supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :
- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Responsable du service voirie de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- L'entreprise SPIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

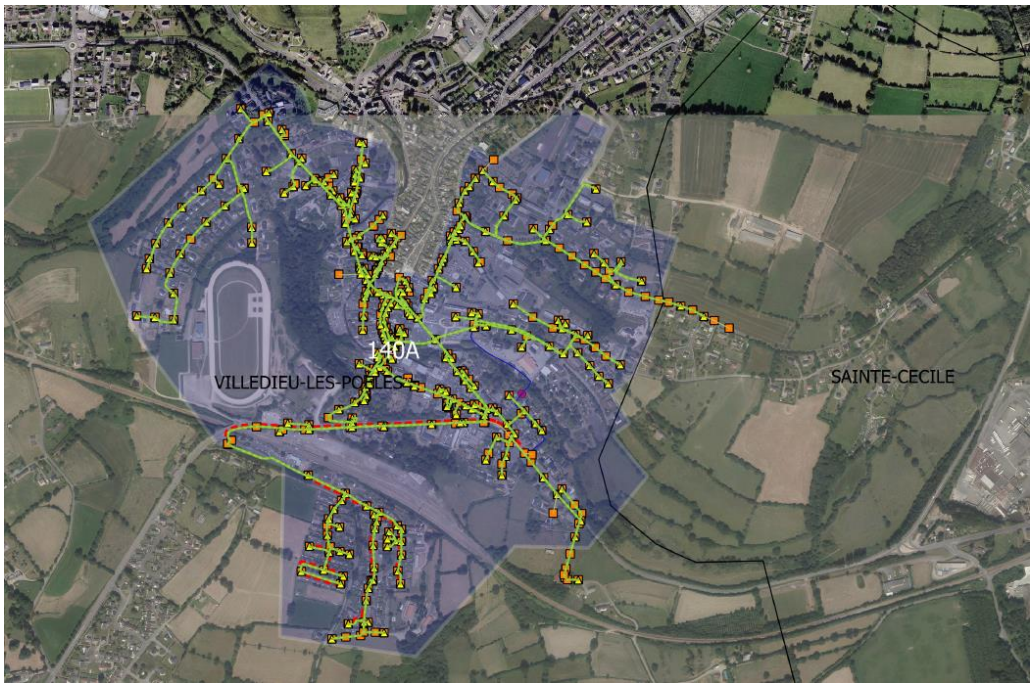

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 29 mai 2020

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DU BOURG L'ABBESSE
EN RAISON DE TRAVAUX ELECTRIQUE
LE 3 ET 4 JUIN 2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 2 juin au 17 juin 2020

La notification faite le 2 juin 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDÉRANT la demande présentée le 12 mai 2020, par l'entreprise TEIM de Vire, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux (réalisation d'un branchement souterrain et pose d'un coffret ENEDIS) 68 rue du bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à compter du mercredi 3 juin 2020 à 8 h 00 et jusqu'au jeudi 4 juin 2020 à 18 h 00,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 3 juin 2020 à 8 h 00 et jusqu'au jeudi 4 juin 2020 à 18 h 00, l'entreprise TEIM est autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un branchement souterrain et pose d'un coffret ENEDIS), 68 rue du bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux (voir plan ci-joint) :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Il est ici rappelé que l'entreprise devra faire son affaire personnelle :
- **de la pose des panneaux réglementaires**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : l'entreprise supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :
- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Responsable du service voirie de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- L'entreprise TEIM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

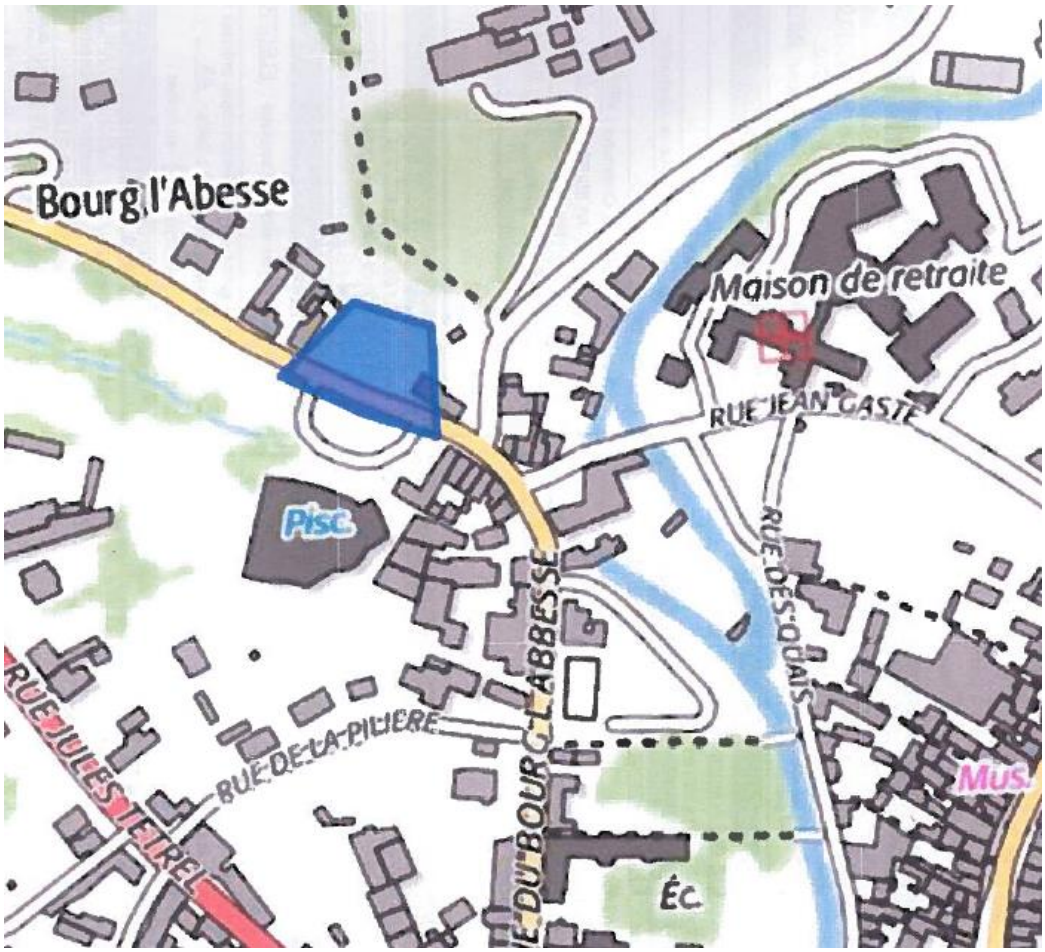

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 2 juin 2020

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
FIXANT LA GRATUITÉ DES DROITS DE PLACES
POUR LE MARCHÉ DU MARDI ET DU VENDREDI
VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03 juin au 17 juin 2020

La notification faite le 03 juin 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny au 1er janvier 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal (alinéa n° 2) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint,
VU la délibération n°90-2019 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 16 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020,
CONSIDERANT la crise sanitaire due au COVID-19, Monsieur Lemaître Philippe – Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, propose la gratuité des droits de places pour le marché du mardi et du vendredi à compter du lundi 16 mars jusqu'au mardi 2 juin 2020 afin de soutenir les commerçants non sédentaires,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs foires et marchés 2020

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ N°129.2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de soutenir les commerçants non sédentaires, la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny fixe la gratuité des tarifs foires et marché 2020 de la manière suivante :

Dates	Droits de places marché
Mardi 17 mars 2020	Gratuit
Vendredi 20 mars 2020	Gratuit
Mardi 24 mars 2020	Gratuit
Vendredi 27 mars 2020	Gratuit
Mardi 31 mars 2020	Gratuit
Vendredi 3 avril 2020	Gratuit
Mardi 7 avril 2020	Gratuit
Vendredi 10 avril 2020	Gratuit
Mardi 14 avril 2020	Gratuit
Vendredi 17 avril 2020	Gratuit
Mardi 21 avril 2020	Gratuit
Vendredi 24 avril 2020	Gratuit
Mardi 28 avril 2020	Gratuit
Vendredi 1er mai 2020	Gratuit

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200602-429-AR
Réception par le Préfet : 02-06-2020
Publication le : 02-06-2020

Mardi 5 mai 2020	Gratuit
Vendredi 8 mai 2020	Gratuit
Mardi 12 mai 2020	Gratuit
Vendredi 15 mai 2020	Gratuit
Mardi 19 mai 2020	Gratuit
Vendredi 22 mai 2020	Gratuit
Mardi 26 mai 2020	Gratuit
Vendredi 29 mai 2020	Gratuit

ARTICLE 2 :

- Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- La Trésorière Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le mardi 2 juin 2020

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'ANGLE DU 67 RUE GENERAL HUARD ET 4 PLACE PERRIERE
EN RAISON DE TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEUR
DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 04 juin 2020 au 18 juin 2020

La notification faite le 04 juin 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDÉRANT la demande présentée le 02 juin 2020 par l'entreprise MARIE Mickael, sollicitant l'autorisation de stationner devant 8 place perrière et l'installation d'un échafaudage à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny en raison de travaux de réfection des joints de la cheminée, du lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2020 de 8 h 00 à 18 h 00
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à cette occasion,
SUR PROPOSITION DE :

Police Municipale	X
Secrétariat Général	X
Direction Général des Services	X

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 8 juin jusqu'au vendredi 19 juin 2020 de 08h00 à 18h00, L'entreprise MARIE Mickael est autorisée à stationner sur deux emplacements devant le 8 place perrière et à installer un échafaudage à l'angle de la rue Général Huard et la place perrière à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- **La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;**
- **Les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposée ;**

ARTICLE 3 : Il est ici rappelé que l'entreprise MARIE Mickael devra faire son affaire personnelle :
- **de la pose des panneaux réglementaires**,
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : L'entreprise MARIE Mickael supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :
- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Responsable du service technique de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- L'entreprise MARIE Mickael,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

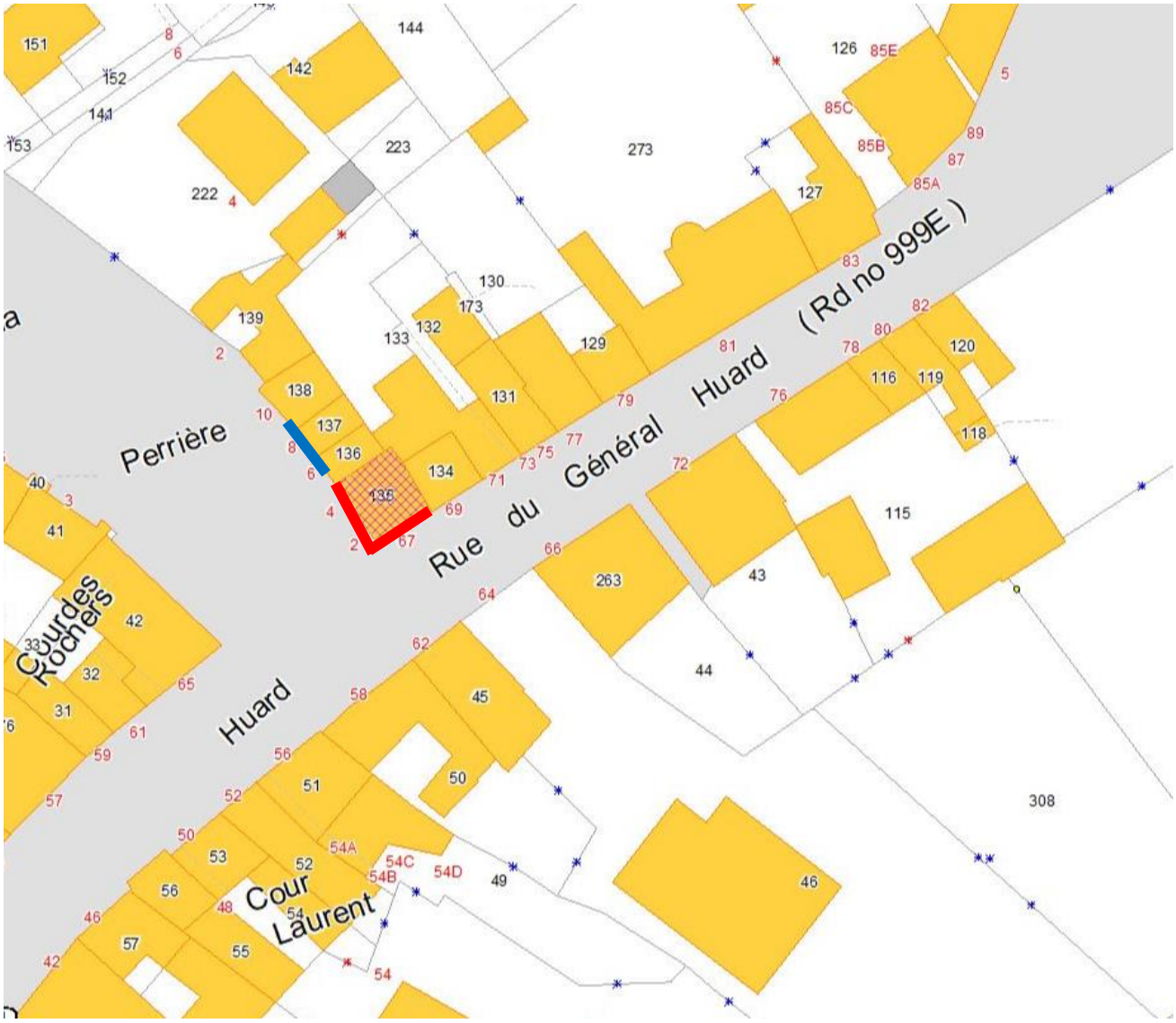

: zone travaux
: Emplacements réservés

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny
Le 3 juin 2020

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

155.2020

MAIRIE
Place de la République
50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
n° tél : 02.33.61.00.16
n° fax : 02.33.61.18.58

ARRETE MUNICIPAL
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 05/06/2020 au 19/06/2020

La notification faite
Le 05/06/2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU la loi 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
VU le décret n° 2005-1156 du 13/09/2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
CONSIDERANT que la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est exposée aux risques majeurs notamment en cas de risques d'inondation,
VU l'arrêté n° 135-2014 en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 135-2014 en date du 2 mai 2014 est annulé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Les adjoints sont délégués par Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle pour mettre en place les opérations de secours en cas de risques majeurs conformément au Plan Communal de Sauvegarde par ordre d'empêchement.

1 – **Frédéric LEMONNIER**
70 rue Robert Schuman – 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.
02.33.90.11.58/06.38.22.08.15

2 – **Francis LANGELIER**
15 route de la lande d'Airou - 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.
02.33.61.23.97/06.40.99.80.54

3 – **Véronique BOURDIN**
600 rue du Mesnil - 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.
02.33.51.05.74/06.63.12.00.92

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200608-453-AR
Réception par le Préfet : 08-06-2020
Publication le : 08-06-2020

ARTICLE 3 :

* Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
* Monsieur le préfet de la Manche,
* La Gendarmerie de Villedieu-les-Poêles,
* Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de SAINT-LÔ,
* Le Centre d'Incendie et de Secours de VILLEDIEU-LES-POÊLES,
* Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES
Le 4 juin 2020

Notifié le..8 Juin 2020
Francis LANGELIER

Notifié le 8 juin 2020
Frédéric LEMONNIER

Notifié le..08/06/2020
Véronique BOURDIN

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

156.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY

COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISANT TRAVAUX AVEC POSE D'ECHAFAUDAGE
34 RUE DU PONT CHIGNON
5 JUIN AU 26 JUIN 2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 5 juin 2020 au 19 juin 2020

La notification faite le 5 juin 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 4 juin 2020 par l'entreprise FAUVEL sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de toiture 34 rue du Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du vendredi 5 juin 2020 et jusqu'au vendredi 26 juin 2020 entre 8 h 00 à 18 h 00.

SUR PROPOSITION DE :

Police Municipale	X
Secrétariat Général	X
Direction Général des Services	X

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 5 juin 2020 et jusqu'au vendredi 26 juin 2020 entre 8 h 00 à 18 h 00, l'entreprise est autorisée à réaliser des travaux de toiture avec pose d'échafaudage ai 34 rue du Pont Chignon.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Un échafaudage sera posé au sol en alternance côté rue et côté rivière ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé (côté impair) ;
- **Le stationnement sera autorisé** au 34 rue du Pont Chignon **(emplacements réservés au stationnement du véhicule avec une remoque de l'entreprise FAUVEL)**

ARTICLE 3 : Il est ici rappelé que l'entreprise FAUVEL devra faire son affaire personnelle :
- **de la pose des panneaux réglementaires,**
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : l'entreprise FAUVEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Responsable du service technique de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Chef du Centre de Secours de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- L'entreprise FAUVEL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rue du Pont Chignon

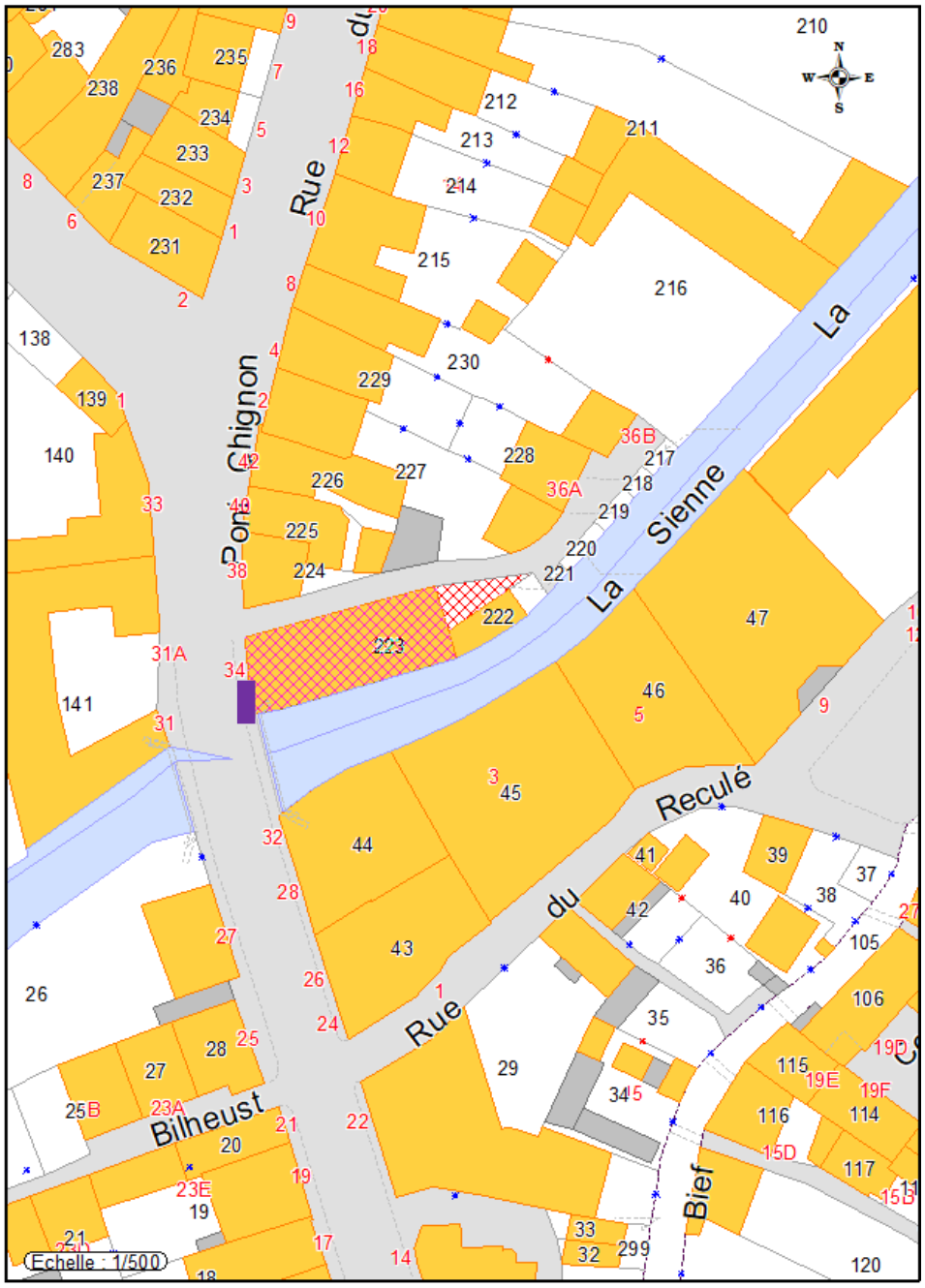

: emplacements réservés

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 4 juin 2020

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES

Commune Nouvelle
VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Place de la République
VILLEDIEU LES POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
N° tél : 02.33.61.00.16
N° fax : 02.33.61.18.58

Certifié exécutoire
compte tenu de

L'affichage en Mairie
du 08 juin 2020
au 04 Septembre 2020

La notification faite
Le 5 juin 2020

Et de la réception en
Préfecture
le 05 juin 2020

ARRETE MUNICIPAL N° 158-2020
REGLEMENTATION DES TRAVAUX «SAISON ESTIVALE»
COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Monsieur Philippe LEMAITRE,
Maire de la Commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, pour une durée de cinq ans,
VU la convention d'attribution du label Village Etape du 20 février 2014 entre l'Etat et la commune de Villedieu-les-Poêles, renouvelée pour une durée de 5 ans le 19 février 2020,

CONSIDERANT l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire, par arrêté motivé, peut soumettre à des prescriptions particulières, relatives aux conditions d'accès à certains lieux, les activités s'exerçant sur la voie publique,

CONSIDERANT l'affluence touristique en période estivale, qui engendre des conditions de circulation, notamment en centre-ville, plus difficiles, et des besoins en matière de sécurité des piétons, plus importants,

CONSIDERANT que certaines périodes de l'année ne sont pas propices à la mise en œuvre de stationnements permanents, de travaux occasionnant la pose d'échafaudages, palissades, bennes ou cabanes de chantier,

CONSIDERANT que lors de travaux sur la voie publique, tout dépôt peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation pendant certaines périodes de l'année,

CONSIDERANT que la zone du centre-ville doit-être délimitée par un plan,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont interdites, **du 1er juillet au 31 août 2020 et du 20 décembre 2020 au 4 janvier 2021** sur le domaine public du centre-ville ou sur les voies privées ouvertes au public ou à la circulation du centre-ville, les occupations suivantes :

⇒ Les stationnements permanents,
⇒ Les échafaudages nécessités par des travaux sur les propriétés riveraines du domaine public,
⇒ Les bennes d'évacuation des déchets,
⇒ L'installation d'une clôture de chantier,
⇒ Tout dépôt ou installation incompatible avec la circulation publique.

ARTICLE 2 : Ne sont pas soumis à cette interdiction :

✓ Les travaux concernant la Maison du Patrimoine Sourdin (PC 05063918J0008 accordé le 18 octobre 2018),
✓ Les travaux liés à l'aménagement des logements dans l'ancien presbytère,
✓ Le stationnement ponctuel, sur autorisation expresse du Maire.
✓ Les travaux urgents, justifiés par des motifs de sécurité ou d'amélioration du service apporté aux usagers du domaine public. Seul le Maire apprécie la notion d'urgence.
✓ Les déménagements ou les livraisons exceptionnelles nécessitant des modifications importantes des conditions de circulation et de stationnement, sur autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 3 : La délimitation de la zone du centre-ville, dont les travaux sont interdits, du 1er juillet au 31 août 2020 et du 20 décembre 2020 au 4 janvier 2021 est définie suivant le plan ci-dessous.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

AR-Prefecture de Saint Lo
050-200054732-20200605-452-AR
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05-06-2020
Publication le : 05-06-2020

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier-Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le 4 juin 2020

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

160.2020

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE 49 PLACE DE LA REPUBLIQUE
DANS LE CADRE DE TRAVAUXDE PLOMBERIE
DU MERCREDI 10 JUIN AU VENDREDI 26 JUIN 2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10 juin 2020 au 24 juin 2020

La notification faite le 10 juin 2020

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 8 juin 2020, par l'entreprise BELLENGER sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de plomberie au 49 place de la République à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mercredi 10 juin et jusqu'au vendredi 26 juin 2020 entre 8 h 00 et 18 h 00,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,
SUR PROPOSITION DE :

Police Municipale	X
Secrétariat Général	X
Direction Général des Services	X

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter du mercredi 10 juin 2020 et jusqu'au vendredi 26 juin 2020, sauf le mardi matin jusqu'à 15 h 00 (jour du marché hebdomadaire) :** l'entreprise BELLENGER est autorisée à réaliser des travaux de plomberie au 49 place de la République à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- **La chaussée sera rétrécie au droit du chantier devant le 49 place république uniquement pour le déchargement ou chargement de matériaux ;**
- **Les riverains devront être redirigés sur le trottoir opposée, côté pair ;**

ARTICLE 3 : Il est ici rappelé que l'entreprise BELLANGER devra faire son affaire personnelle :

- **de la pose des panneaux réglementaires,**
- de la protection du chantier,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : L'entreprise BELLENGER supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Responsable du service voirie de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- L'entreprise BELLENGER,
-

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

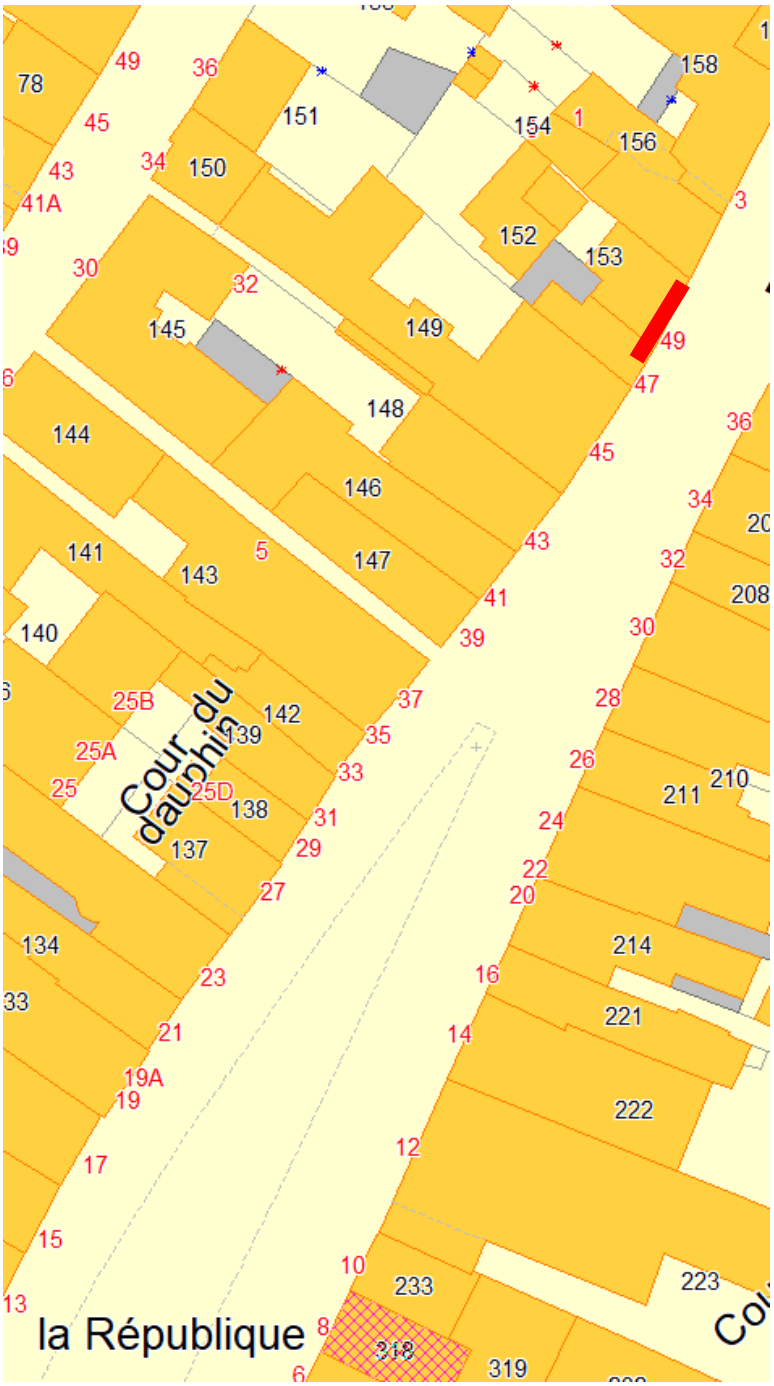

: Zone de stationnement

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Le 9 juin 2020

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DEVANT L'ECOLE JACQUES PREVERT
MARDI 9 JUIN 2020 AU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 9/06/2020 au 23/06/2020

La notification faite le 9 juin 2020

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
CONSIDERANT la demande présentée le 9 juin 2020, par la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny sollicitant l'interdiction de stationner sur la place devant l'école Jacques Prévert dans le cadre de la réouverture des écoles et afin de respecter les règles de sécurité liées au COVID 19 du mardi 9 juin 2020 au vendredi 4 juillet 2020,
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement afin de limiter les risques d'accidents,
SUR PROPOSITION DE :

Police Municipale	X
Secrétariat Général	X
Direction Général des Services	X

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 9 juin 2020 à 8 h 00 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2020 à 18 h 00 : Le stationnement sera interdit sur la place devant l'école Jacques Prévert à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny dans le cadre de la réouverture des écoles et afin de respecter les règles de sécurité liées au COVID 19.

ARTICLE 2 : Il est ici rappelé que les organisateurs devront faire leurs affaires personnelles :

- de la mise en place de panneaux réglementaires,
- des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique où à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci et à fortiori d'en supporter tous les risques.

ARTICLE 3 :

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de la CN,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le Responsable du service voirie de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Place du champ de Mars

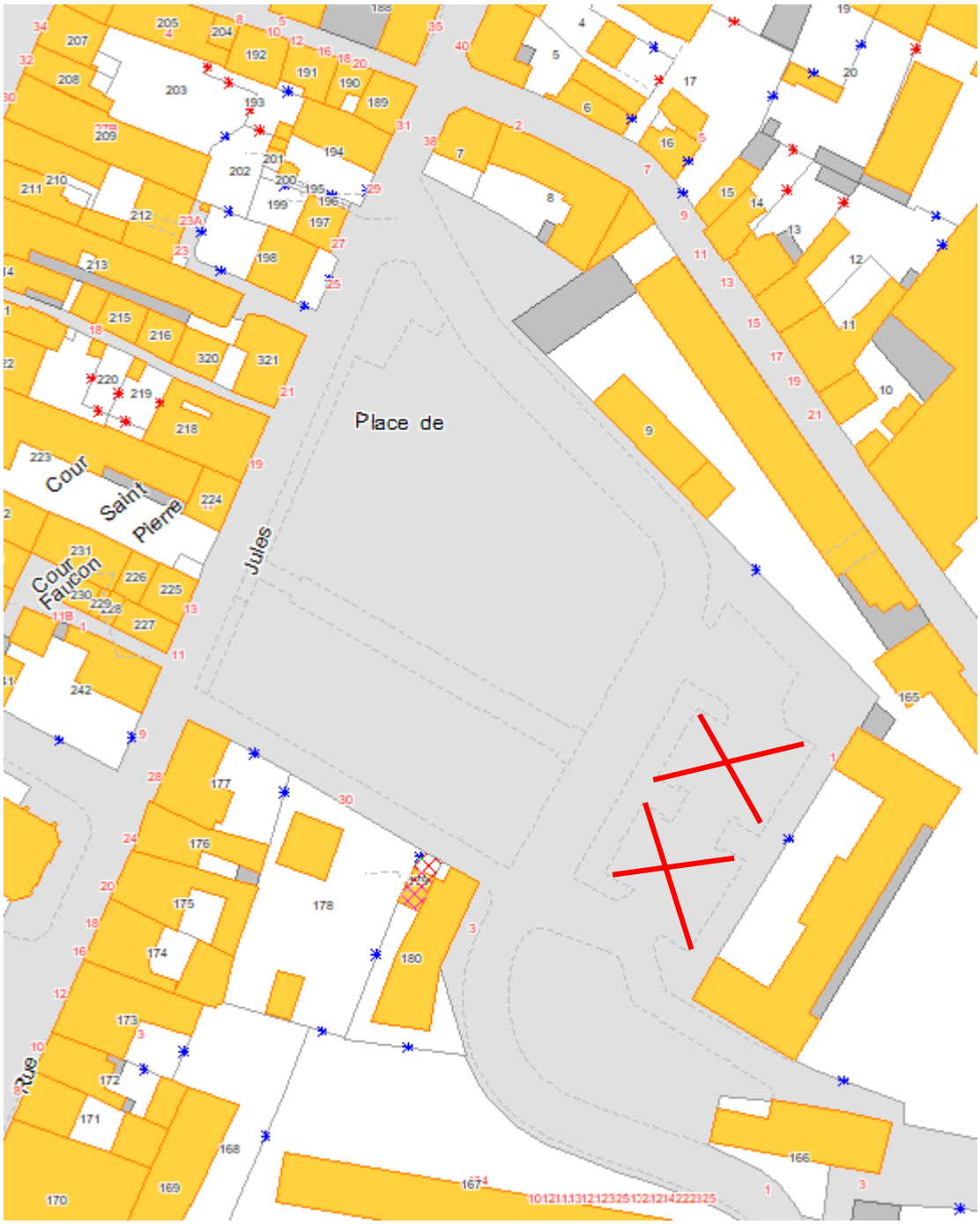

: Stationnement interdit

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY
Le mardi 9 juin 2020

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
Commune déléguée de Villedieu les Poêles

dossier n° PD 050639 20 J0001

date de dépôt : **15 mai 2020**
date affichage de l'avis de dépôt : ***20 mai 2020***
demandeur : **Monsieur LETELLIER Xavier**
pour : **Démolition totale bâtiment annexe**
adresse terrain : **4 , rue Jean Gasté 50800 Villedieu les Poêles - Rouffigny**

ARRÊTÉ n° 162-2020
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY

Le maire de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 15 mai 2020, par Monsieur LETELLIER Xavier demeurant à SAINT AUBIN DES BOIS, la Favrie ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de démolition totale du bâtiment annexe ;
- sur un terrain situé à VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY, 4 rue Jean Gasté, Villedieu les Poêles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 27 avril 2017 ayant approuvé définitivement l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles – Rouffigny ;

Vu le plan local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2000, modifié le 12 avril 2003 et révisé le 03 avril 2007 ;
Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil municipal n°177-2016) approuvée le 12 septembre 2016,
Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil communautaire n°2017-047) approuvée le 2 mars 2017 ;
Vu la révision du PLU de Villedieu-les-Poëles Rouffigny approuvée le 6 février 2020 et exécutoire le 30 avril 2020, Zone Ua ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 mai 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de démolir est ACCORDE.

ARTICLE 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Observations :

Le projet de construction neuve devra être conforme au règlement du SPR de Villedieu les Poêles

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

– adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13 407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

– dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

A Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 10 juin 2020

Le Cinquième Adjoint,

Thierry POIRIER

AR-Préfecture de Saint Lo
DOSSIER N° PD 050639 20 J0001
050-200054732-20200611-472-AR

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 11-06-2020
Publication le : 11-06-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche

Dossier suivi par : MARIE FRULEUX

Objet : demande de permis de démolir

MAIRIE DE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
PLACE DE LA REPUBLIQUE
VILLEDIEU LES POELES
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

A Saint-Lô, le 29/05/2020

---

numéro : pd63920j0001

adresse du projet : 4 RUE JEAN GASTE 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
nature du projet : Démolition
déposé en mairie le : 15/05/2020
reçu au service le : 25/05/2020
servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :
M. LETELLIER XAVIER
LA FAVRIE
14380 ST AUBIN DES BOIS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Nota : le projet de construction neuve devra être conforme au règlement du SPR de Villedieu-les-Poêles.

L'architecte des Bâtiments de France

FRULEUX Marie

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-465-AU
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

163.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT DES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE A VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 11/06 au 26/06/2020

La notification faite
Le 11/06/2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n° 26) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour des travaux prévus à l'école maternelle, située rue du bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR concernant des travaux prévus à l'école maternelle, rue du bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dont le montant des travaux est estimé à 309 006,84 H.T.

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* La Trésorière Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 10 juin 2020

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-471-AI
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

164.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions

****

Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu l'article R.122-8 du Code des communes,

Vu l'article L.2213-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police des funérailles et des cimetières,

Vu l'arrêté R 2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'autorisation de fermeture de cercueil,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant, par transfert, Monsieur BLANJEAN Ludovic au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale titulaire à compter du 1er janvier 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 25 mai 2020, Monsieur BLANJEAN Ludovic, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale titulaire à la mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, est délégué, sous ma responsabilité et sous respect des formalités et des mesures de police prescrites par les lois et règlements, pour les opérations et surveillances funéraires suivantes :

- Soins de conservation,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Admission en chambre funéraire,
- Mise en bière ou fermeture de cercueil,
- Inhumation,
- Dépôt temporaire,
- Exhumation,
- Crémation.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à Monsieur BLANJEAN Ludovic, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- L'autorisation de fermeture du cercueil.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Manche,
Monsieur le Procureur de la République de COUTANCES.
Madame la Trésorière Municipale,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 10 juin 2020

L'agent délégué,

Le Maire,

Ludovic BLANJEAN.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY 50800

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-462-AI
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

165.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
COMMUNE NOUVELLE

ARRETE MUNICIPAL
Donnant délégation de signature
Au Responsable du service de la Police Municipale
****

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19 alinéa 3,
Vu le code de procédures pénales,
Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives pour la bonne gestion de la commune, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques notamment dans le dépôt de plaintes au nom de la commune pour les délits et infractions prévus au Code Pénal,

A R R E T E

ARTICLE 1er Sous la responsabilité du Maire, il est donné délégation permanente, à compter du 25 mai 2020 à Monsieur BLANJEAN Ludovic, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à l'effet de :

- Déposer plainte au nom de la commune pour les délits et infractions prévus au Code Pénal,
- Signer tous les documents relatifs à ces dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 10 juin 2020

L'agent délégué,

Le Maire,

Ludovic BLANJEAN.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

166.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY

COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
NOMMANT 8 MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 15 au 30/06/2020

La notification faite
Le 15/06/2016

Monsieur Phiilippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L 123-6,

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 25 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à la désignation des membres nommés du Conseil d'Administration parmi des personnes d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations familiales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***Sont nommés, pour la durée du présent mandat, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale*** :

- Monsieur JOSSE Bernard, U.D.A.F
  19 résidence la Gaillardière
  50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

- Madame Marie-Danièle LE MOULEC, Banque Alimentaire
  8 la Belle Croix
  50290 BREVILLE SUR MER

- Madame LAGNIEL Véronique – A.P.A.E.I.A
  25 rue de Dunkerque – B.P 135
  50301 AVRANCHES Cédex

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200616-481-AR
Réception par le Préfet : 16-06-2020
Publication le : 16-06-2020

- Monsieur DUVAL Roger – FNATH
  2 route de la Liberté
  50800 LA COLOMBE

- Madame GARNIER Claudine – S.A.G
  Les Vallées
  Rouffigny
  50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

- Madame DEBROISE Geneviève – Club de l'Amitié
  La Foucaudière
  Rouffigny
  50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

- Monsieur CARVALHO David – Secours Catholique
  146 résidence du Mesnil
  50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

- Madame LAURANSON Marie-Odile – Restos du Coeur
  218 rue des Pisvents
  50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

ARTICLE 2 :

* Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle
* La Trésorière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES
Le 15 juin 2020

.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-463-AI
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

167.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES
COMMUNE NOUVELLE
ROUFFIGNY

ARRETE MUNICIPAL
Donnant délégation de signature
Portant délégation de fonctions
****

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu le décret n°62/921 du 03/08/1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,
Vu l'article R 2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'autorisation de fermeture de cercueil,
Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégant à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 25 mai 2020, il est donné délégation à Monsieur DESCHÊNES Jérôme, Attaché Principal - Directeur Général des Services de la Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, pour les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage,
- La réception de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes,
- L'autorisation de fermeture du cercueil.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Procureur de la République de COUTANCES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 10 juin 2020
Le Maire,

L'agent délégué,

Jérôme DESCHÊNES.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-466-AI
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

169.2020

ARRETE MUNICIPAL
Donnant délégation de signature
Portant délégation de fonctions
****

Le Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu le décret n°62/921 du 03/08/1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,
Vu l'article R 2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'autorisation de fermeture de cercueil,
Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégant à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 25 mai 2020, il est donné délégation à Madame CORBET Christine, Rédacteur Principal de 1ère classe titulaire à la Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, pour les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réception de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes,
- L'autorisation de fermeture du cercueil.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Procureur de la République de COUTANCES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 10 juin 2020

Le Maire,

L'agent délégué,

Christine CORBET.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE PEINTURE ROUTIERE RUE PIERRE PARIS
A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
DU MERCREDI 17 JUIN AU JEUDI 18 JUIN 2020 ENTRE 6 H 00 ET 18 H 00

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16 juin au 30 juin 2020.

La notification faite le 16 juin 2020.

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
VU la DP 0563919J0003,
CONSIDERANT la demande présentée le 10 juin 2020 par les services techniques de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de peinture routière, rue Pierre Paris à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, du mercredi 17 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020 entre 6 h 00 et 18 h 00,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 17 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020 entre 6 h 00 et 18 h 00, les services techniques de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny sont autorisés à effectuer des travaux de peinture routière rue Pierre Paris à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :
- **Le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue à tous véhicules ;**

ARTICLE 3 : La pose des panneaux réglementaire sera à la charge des services techniques,

ARTICLE 4 :
- Le Directeur Général des Services de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Responsable du service voirie de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Brigadier-Chef de Police Municipale de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny
Le 29 mai 2020

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-468-AI
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

170.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
COMMUNE NOUVELLE

ARRETE MUNICIPAL
Donnant délégation de signature
Portant délégation de fonctions
****

Le Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu le décret n°62/921 du 03/08/1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,
Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégant à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 25 mai 2020, il est donné délégation à Madame LEHODEY Véronique, Adjoint administratif principal de 2e classe, titulaire à la Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, pour les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réception de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Procureur de la République de COUTANCES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 10 juin 2020

Le Maire,

L'agent délégué,

LEHODEY Véronique

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Prefecture de Saint Lo
Acte certifié exécutoire
050-200054732-20200610-469-AI
Réception par le Préfet : 10-06-2020
Publication le : 10-06-2020

171.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
COMMUNE NOUVELLE

ARRETE MUNICIPAL
Donnant délégation de signature
Portant délégation de fonctions
****

Le Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu le décret n°62/921 du 03/08/1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,
Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégant à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 25 mai 2020, il est donné délégation à Madame DANJOU Valène, Adjoint administratif territorial, titulaire à la Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, pour les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réception de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Procureur de la République de COUTANCES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 10 juin 2020

Le Maire,

L'agent délégué,

DANJOU Valène

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

172.2020

VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY
COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTE MUNICIPAL
CONCERNANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16 juin 2020 au 30 juin 2020

La notification faite le 16 juin 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

VU les articles L 2122-18 à L 2 122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juin 2014 du Conseil Municipal de Villedieu-les-Poêles donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation à titre précaire pour l'occupation des propriétés appartenant à la commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les biens ci-dessous sont loués pour la période allant du 15 mars 2020 au 15 novembre 2020 :

PARCELLES	OCCUPANT	REDEVANCE
ZB 14 (a- b - c) et ZB 16 (a- b) le Mocquart	Monsieur Eric GUILMARD 8 rue de la Halière 50800 LA BLOUTIERE	Gratuit
AV 001 – AV 002 – AV 003 -005 – 006 Les Monts Havard	Monsieur Pascal LEHERPEUR 18 résidence des Monts Havard 50800 SAINTE CECILE	139.50 €
ZC 49 Le Caquevel	Monsieur Michel GAMBILLON 17 rue Cacquevel 50800 VILLEDIEU LES POELES - ROUFFIGNY	Gratuit

ARTICLE 2 :

- Le Directeur Général des services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- La Trésorière Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,
Le 11 juin 2020,

Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER

050-200054732-20200619-505-AR

Réception par : 19-06-2020
Publication le : 19-06-2020